

Nouveau poste - Élève-conseiller au sein d'un Conseil d'éducation de district

Le poste d'élève-conseiller au sein d'un Conseil d'éducation de district (CED) sera disponible dès septembre 2009. Le poste assurera aux élèves une participation importante concernant les enjeux qui affectent tous les élèves du district. Les autres membres du CED bénéficieront également de ce rapprochement démocratique entre les CED et les élèves. Cette initiative relève du plan éducatif *Les enfants au premier plan*.



Qu'est-ce qu'un CED?

Les CED déterminent les grandes lignes directrices et les politiques du district concernant une gamme d'enjeux. Par exemple, comme élève-conseiller, tu voteras sur l'allocation du budget, sur la construction ou la fermeture d'écoles et sur l'approbation du plan éducatif du district et des rapports de rendement.

Quel élève peut siéger au sein d'un CED?

Tout membre élu d'un conseil des élèves est admissible.

Comment puis-je poser ma candidature?

Si tu es intéressé à représenter les élèves au CED, discutes-en avec ton président ou ta présidente du conseil des élèves ou le moniteur. Si tu es choisi par tes pairs, ton nom sera soumis au CED qui l'enverra ensuite au ministre pour son approbation.

Quand l'élève sera-t-il choisi?

Pour l'année scolaire 2009-2010, un élève-conseiller sera choisi avant la fin septembre 2009. Dans les années qui suivent, un élève-conseiller sera choisi avant la fin mai et sera nommé par le ministre avant le 1er juillet.

Combien d'élèves-conseillers siégeront au CED?

Un seul élève siégera au sein de chaque CED. Il ne pourra pas être remplacé par un substitut aux réunions. Cela s'applique à tous les membres de CED.

Quelle sera la durée de mon mandat?

L'élève-conseiller aura un mandat d'un an qui commencera le 1^{er} juillet de l'année pour laquelle il est nommé et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

Combien de réunions y aura-t-il?

Le nombre de réunions tenues pendant ton mandat peut varier entre les districts. Chaque CED doit se réunir un minimum de 10 fois par année. Par contre, certains CED se rencontrent jusqu'à 20 fois par année, et typiquement en soirée pendant la semaine.

Nous comprenons que ce n'est pas toujours possible de se rendre à chaque réunion. Si tu ne peux pas assister à une réunion, des démarches peuvent être prises pour que tu participes soit par téléconférence, vidéoconférence ou weblink (ex. Skype).

Comment dois-je me rendre aux réunions?

C'est toi qui es responsable de ton transport aux réunions. Le lieu de la réunion peut varier de temps en temps.

Est-ce que je dois me présenter à chaque réunion?

Comme tout membre élu, les élèves peuvent manquer des réunions pour des motifs raisonnables.

Puis-je être nommé à un sous-comité?

Un élève peut être nommé à un sous-comité, ce qui peut augmenter la charge de travail. Tu devrais t'informer avant d'accepter une telle responsabilité. Un autre membre pourrait aussi te demander d'assister à une réunion avec lui ou elle pour fournir des rétroactions.

Puis-je être nommé président ou vice-président d'un CED?

Non, l'élève-conseiller n'est pas admissible pour les postes de la présidence et la vice-présidence compte tenu du court mandat.

Est-ce que je serai exclu de certaines réunions?

Tu dois t'excuser des parties de réunions à huis clos où des questions concernant le personnel scolaire et le rendement de la direction générale seront discutées. Tous les CED doivent respecter ce règlement.

Est-ce que j'ai le droit de vote?

Oui, tu as le droit de vote y incluant lors d'une participation à distance. Par contre, tu ne peux pas voter sur les motions pour lesquelles tu étais soit absent soit exclu. Cela s'applique à tous les membres de CED.

Est-ce que je recevrai un salaire pour siéger au sein d'un CED?

Les membres de CED ne sont pas salariés, car ils sont bénévoles. Par contre, tu seras remboursé pour tes frais de déplacement et tes dépenses raisonnables.



Une version numérique de ce document se trouve aux sites internet suivants :

www.gnb.ca/education

www.fjfnb.nb.ca

Soyez impliqué...

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec Rachel Dion au ministère de l'Éducation au 506-453-3037.